

Séance du 04 août 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT,
Echevins;
~~L. DESONAY~~, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

45. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement le 16 août 2026 à l'occasion de la 14e édition des Rétrofolies.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la Rétromobile Club de Spa ASBL désire organiser la 14^{ème} édition des Rétrofolies les 15 et 16 août 2026 ;

Considérant que la partie la plus importante de l'évènement se déroulera le dimanche 16 août 2026 et nécessitera une fermeture complète du centre-ville à la circulation ;

Considérant le public attendu, majoritairement un public familial ;

Revu notre décision du 4 août 2026 d'autoriser le déroulement de cette manifestation ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :
MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 2 : Les organisateurs devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de leur évènement. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 3 : Le 16 août 2026 de 6h à 22h, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Avenue des Lanciers :** la totalité du stationnement en chaussée ;
- **Avenue Professeur Henrijean :** sur 20m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers et de l'Avenue Clémentine ;

- **Rue Albin Body:** des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité;
- **Rue Alphonse Jacques:** des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épis;
- **Rue Hanster:** des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité;
- **Avenue Reine Astrid :** des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec la Rue Hanser à son carrefour avec la Place du Monument ainsi que la Place Foch;
- **Rue du Fourneau :** sur sa totalité ;
- **Place du Monument :** l'ensemble du stationnement disponible ;
- **Place Verte :** les 2 premiers emplacements devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4 ;
- **Rue Servais:** du côté droit de la chaussée, de son carrefour avec la Rue de la Poste à son carrefour avec la Place Verte;
- **Rue des Chaffettes:** des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité;
- **Rue des Écomines:** des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements de stationnement « 30 minutes »;
- **Rue du Waux-Hall:** les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3;
- **Rue de la Poste :** sur sa totalité ;
- **Rue Royale :** des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité ;
- **Rue Rogier :** sur sa totalité ;
- **Rue Biez du Moulin:** du côté gauche de la chaussée;
- **Rue Promenade de 4 Heures :** des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité
- **Place du Perron :** des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité ;
- **Rue du Marché:** sur sa totalité;
- **Rue Xhrouet:** l'ensemble du stationnement à gauche de la chaussée dans le sens centre-ville vers Sauvenière.
- **Rue Silvela:** les 3 premiers emplacements de stationnement à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière;
- **Boulevard des Anglais :** du côté pairs, de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à son carrefour avec la Rue du Jeu de Paume ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 4: Le 16 août 2026 de 6h à 22h, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, du stationnement sera réservé pour les riverains :

- **Rue de la Gare :** le nouveau parking.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Riverains 16 août 2026 06:00 – 22:00 »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant la manifestation.

Article 5: Le 16 août 2026 de 6h à 20h, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, du stationnement sera réservé pour les Rétrofolies :

- **Rue de l'Hôtel de Ville:** l'ensemble du parking central.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a « Rétrofolies »** à hauteur des emplacements de stationnement concernés.

Des Stewards engagés par l'organisateur veilleront à la bonne gestion de ce stationnement.

Article 6: Le 16 août 2026 de 6h à 22h, du stationnement sera réservé pour les taxis:

- **Avenue Reine Astrid:** la zone de livraison devant la boutique Terre.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **E.9a « Taxis »** à hauteur de l'emplacement concerné.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules des organisateurs et concurrents:

- **Avenue Reine Astrid:** de son carrefour avec la Place du Monument à son carrefour avec la Rue Hanster, y compris sa desserte et la Place Foch;
- **Place du Monument:** sur sa totalité;
- **Place Pierre le Grand:** son carrefour avec les rues du Marché, Royale et Rogier;
- **Place Royale:** sur sa totalité, y compris sa desserte;
- **Rue Dr Henri Schaltin:** de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec la Rue Servais ;
- **Rue de la Poste:** de son carrefour avec la Place Royale à l'entrée de l'hôtel Les Bains ;
- **Rue du Fourneau:** sur sa totalité ;
- **Rue du Marché:** à partir de son carrefour avec la Rue Promenade de 4 Heures;
- **Rue Royale:** sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3** « **excepté concurrents et organisateurs** » aux emplacements appropriés.

Article 8: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, la circulation des véhicules sera limitée aux riverains, organisateurs et concurrents:

- **Rue du Marché:** de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à son carrefour avec la Rue Promenade de 4 Heures;
- **Rue Promenade de 4 Heures:** sur sa totalité;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3** « **excepté riverains, concurrents et organisateurs** » aux carrefours appropriés.

Article 9: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens:

- **Rue des Chaffettes:** de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité;
- **Rue des Écomines:** de son carrefour avec la Rue des Chaffettes à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall et dans le sens précité;
- **Rue Servais:** de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Place Verte et dans le sens précité;
- **Rue Léopold:** de son carrefour avec la Rue Servais à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité;
- **Place des Écoles:** de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue des Capucins et dans le sens précité;
- **Rue Entre-les-Ponts:** de son carrefour avec la Rue du Marché à son carrefour avec la Rue Rogier et dans le sens précité;
- **Rue Xhrouet:** de son carrefour avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Biez du Moulin et dans le sens précité;
- **Rue Rogier:** de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à sa jonction avec la Rue de la Sauvenière et dans le sens précité;
- **Rue de la Sauvenière:** de sa jonction avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Silvela et dans le sens précité;
- **Rue Renesse:** de son carrefour avec la Rue du Waux-Hall à son carrefour avec la Rue de la Sauvenière et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.1** et **F.19** aux emplacements appropriés.

Article 10: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens:

- **Rue Alphonse Jacques :** sur sa totalité ;
- **Rue Albin Body :** sur sa totalité ;
- **Rue Promenade de 4 Heures :** sur sa totalité ;
- **Place du Perron :** sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le masquage des signaux **C.1** et **F.19** existants et le placement de signaux **A.39** aux emplacements appropriés ainsi que de signaux **B.17** à hauteur des carrefours où le changement de priorité pourrait surprendre les usagers.

Article 11: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, la circulation des véhicules de +7t sera interdite à l'exception des

bus TEC :

- **Avenue Reine Astrid:** sur sa totalité dans le sens Marteau vers Spa;

Le 16 août 2026 de 7h à 20h, la circulation des véhicules de +7t sera interdite :

- **Rue Xhrouet:** de son carrefour avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Biez du Moulin.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **C.21 « 7t »** ou **« 7t excepté TEC »** aux carrefours appropriés et d'un **D.1e « +7t »** au carrefour formé par la Rue Entre-les-Ponts et la Rue Rogier.

DÉVIATIONS

Article 12 : Le 16 août 2026 de 7h à 20h, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pour les véhicules en provenance de l'Avenue Reine Astrid, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le rond-point Amaury Delrez via :

- La Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, la Place Verte, la Rue des Chaffettes, la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Xhrouet, la Rue de la Sauvenière, la Rue Silvela, l'Avenue Marie-Henriette et Balmoral.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « E.42 – FRANCORCHAMPS – MALMEDY »** aux carrefours concernés.

Article 13: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pour les véhicules en provenance de Balmoral, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par le Boulevard des Anglais avec la Rue Entre-les-Ponts via :

- La Rue Entre-les-Ponts, la Rue Xhrouet, la Rue Servais, la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid

Le 16 août 2026 de 7h à 20h, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pour les véhicules en provenance de Balmoral, un itinéraire de pré-déviations sera instauré pour les véhicules de max 3t5 depuis le rond-point de la baigneuse via :

- L'Avenue Léopold II, Spaloumont, l'Avenue des Platanes, la Rue Hanster et l'Avenue Reine Astrid.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « E.25 – THEUX – LIÈGE »** aux carrefours concernés avec additionnel « 3t5 » pour la pré-déviations.

Article 14: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une masse en charge supérieure à 7 tonnes, en provenance de Theux, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour de Marteau avec l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold via :

- l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, la Route de Bérlinzenne, la Route des Fontaines, la Rue de la Sauvenière et Francorchamps.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « +7t E.42 – FRANCORCHAMPS – MALMEDY »** aux carrefours concernés.

Article 15: Le 16 août 2026 de 7h à 20h, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pour les véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une masse en charge supérieure à 7 tonnes, en provenance de Balmoral, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par le Boulevard des Anglais avec la Rue Entre-les-Ponts via :

- La Rue Entre-les-Ponts, la Rue de la Sauvenière, la Route des Fontaines, la Route de Bérlinzenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold et Marteau.

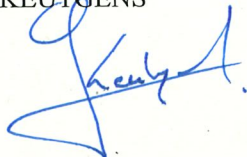
Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « +7t E.25 – THEUX – LIÈGE »** aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général f.f.,
L. KEUTGENS



Par le Collège :



Le Président,
(s) N. TEFNIN

Le Bourgmestre,
N. TEFNIN

